

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise SABOM en date du 18 mars 2021.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de branchement des eaux usées au 21 avenue Durand Dassier, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 5 avril 2021 au 23 avril 2021, les travaux au 21 avenue Durand Dassier, seront réalisés en ½ chaussée 2 jours le 6 et 7 avril avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit sur les 2 cotés au droit des travaux.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débiter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise SABOM et ses sous traitant réalisants les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est 06 80 65 36 65.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SABOM,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS

Maire

